

Décret

Générale

colonial

Décret n° 172 étend aux territoires relevant du Secrétariat d'Etat aux colonies les dispositions du décret du 6 avril 1940, relatif à l'interdiction de transfert de correspondance à travers les frontières.

n° 172

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

30 septembre 1940

Numéro JO

n° 527 du 31/10/1940

Date du numéro

31 octobre 1940

TEXTE INTÉGRAL

Promulguiez et assurez exécution décret 25 septembre qui étend territoires relevant Secrétariat Etat colonies dispositions décret 6 avril 1940 relatif interdiction transport correspondance travers frontières, Citation : « Nous, Maréchal France, Chef Etat français, vu sénatus-consulte 3 mai 1854, vu décret 6 avril 1940 relatif interdiction transport correspondance travers frontières, sur rapport Secrétaire Etat colonies, décrétons :

Article 1er

Dispositions décret 6 avril 1940 portant interdiction transport correspondance travers frontières sont applicables personnes qui entrent en territoires outre-mer ou qui en sortent. — Article 2, Exécution. Fait Vichy, 25 septembre 1940. PHILIPPE PÉTAINE. — Char-les PLATON ».

PLATON. Pour copie conforme : Le Chef du Cabinet civil. H. JOURDAIN.